

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
CANTON DE TEMPLEUVE

Effectif légal du Conseil
Municipal : 15

Nombre

de Conseillers en
exercice : 14

de Présents : 12

de Votants : 14

OBJET (01)

DECISIONS MODIFICATIVES

NOTA : Le Maire
certifie que le compte
rendu de cette
délibération a été
affiché à la porte de la
Mairie le :

19 janvier 2023

que la convocation du
Conseil ordinaire avait
été faite le :

9 janvier 2023

COMMUNE DE TRESSIN SLO

Envoyé en préfecture le 19/01/2023

Reçu en préfecture le 19/01/2023

Publié le

ID : 059-215906025-20230116-230116D01DM-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 Janvier 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TRESSIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Jean-Luc VERLYCK.

Etaient présents : Jean-Louis BLANGY, Dié CATTEAU, Vincent DEBEIR, Stéphanie DEPUYDT, Hugo DOSSIN, Sophie DRUGMAN, Françoise JARMUZEK, Jean-Claude LEFEVRE, Monique LOOSEN, Eric MOUVEAU, Kathy SYX, Jean-Luc VERLYCK

Absentes excusées :

Christine LEGLEYE, ayant donné procuration à Jean-Luc VERLYCK
Séverine ROGIER ayant donné procuration à Stéphanie DEPUYDT

Madame Sophie DRUGMAN a été désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Décisions Modificatives

Vu le vote du BP le 7 avril 2022,

Vu l'augmentation générale du point d'indice à 3,5%, depuis le 1er juillet 2022 pour tous les agents de la fonction publique.

Vu les divers remplacements

Il convient d'ajuster le chapitre 012 de la manière suivante

- * Dép Art 6413 (Personnel non titulaire) 20 000,00 €
- * Dép Art 60632 (Fourniture petit équipement) - 8 000,00 €
- * Rec. Art 6419 (remboursement sur rémunération du personnel) 7 000,00 €
- * Rec Art 6459 (remboursement sur charge SS et prévoyance) 5 000,00 €

Par ailleurs, suite à la remarque de la trésorerie, concernant des opérations d'amortissement des immobilisations du compte 21532, il se trouve que la participation au raccordement au réseau d'eau et assainissement a été comptabilisée à tort au compte 21532 en 2021.

Afin que la rectification n'impacte pas le résultat comptable de l'exercice 2023, Il convient de corriger l'état de l'actif par une opération d'ordre non budgétaire de la manière suivante :

- * Débit Art 1068 (excédents de fonctionnement capitalisé) 821,56 €
- * Crédit Art 21532 (Réseau assainissement) 821,56 €

Voté à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Luc VERLYCK

Pour copie conforme,
La Secrétaire de Séance

